

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Annexe N° 39 bis

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....(Jort n°.....du.....).

Organisme : Agence de mise en valeur du patrimoine et de Promotion Culturelle.

Domaine de la prestation : Le Patrimoine.

Objet de la prestation : Autorisation de réalisation d'un reportage photographique cinématographique ou télévisé gratuit dans les sites archéologiques, les monuments historiques et les musées.

Conditions d'obtention de la prestation

L'Autorisation de réalisation d'un reportage photographique cinématographique ou télévisé gratuit dans les sites archéologiques, les monuments historiques et les musées est accordée aux établissements et organismes gouvernementaux à caractère culturel, touristique ou d'information qui la demandent, et notamment :

- L'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT).
- L'Agence Tunisienne de la Communication Extérieure (ATCE).
- L'Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne.

Pièces à fournir

Une demande écrite au nom du directeur général de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle indiquant :

- Le but et l'objet du reportage photographique, cinématographique ou télévisé,
- Sa date et ses lieux de réalisation,
- Le nom du bénéficiaire de l'autorisation,
- la liste des membres de l'équipe du reportage..

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de la demande.- Signature d'un engagement.- Délivrance de l'autorisation.	<ul style="list-style-type: none">- l'intéressé- l'intéressé.- L'Agence de Mise en valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle.	<ul style="list-style-type: none">- une semaine de la date de signature de l'engagement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle .

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir - 1002 – Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle .

Adresse : 20, rue 8010 - Montplaisir – 1002 - TUNIS.

Délais d'obtention de la prestation

Une semaine de la date de signature de l'engagement.